



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24230-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1445**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE 2012 POUR MARIE-LOUISE DAVIN ET SIGNATURE DE L'AVENANT CORRESPONDANT. APPROBATION DU SOLDE DE SUBVENTION POUR JEAN-PAUL COSTE LES MILLES ET ANNULLATION DE LA SUBVENTION DE L'ALSH DAUDET.

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia BENNOUR donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

12.02

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Dahbia BENNOUR

Nomenclature :

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE 2012 POUR MARIE-LOUISE DAVIN ET SIGNATURE DE L'AVENANT CORRESPONDANT. APPROBATION DU SOLDE DE SUBVENTION POUR JEAN-PAUL COSTE LES MILLES ET ANNULATION DE LA SUBVENTION DE L'ALSH DAUDET. -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune poursuit sa politique Enfance et Jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2ème génération 2010-2013. Ce contrat d'objectifs cofinancé à 55 % par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône finance des actions éducatives et sociales et le développement de l'offre de loisirs des accueils de loisirs et de jeunes (ALSH, AJ) ou Accueils collectifs de mineurs (ACM).

Les ALSH réalisent tout au long de l'année des projets scientifiques, culturels, sportifs, ludiques, de formation et des séjours à destination d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 17 ans dont les financements, déterminés en fonction des taux de fréquentation et des projets proposés, sont autorisés par délibérations (DCM n° 2012.441, n° 2012.600, n° 2012.755, n° 2012.756, n° 2012.1085).

Ces financements doivent encourager les centres de loisirs à proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des parents des territoires concernés.

Aujourd'hui, la Commune propose de verser une subvention supplémentaire afin de soutenir l'action du centre Marie-Louise Davin sur le territoire de Puyricard qui connaît une hausse de la fréquentation de l'ALSH sur le deuxième semestre pour les 6-14 ans.

Le solde de subvention annoncé dans la délibération n°2012.1085 du 08 octobre 2012 pour le centre Jean-Paul Coste territoire des Milles est maintenu en raison de l'offre de séjours proposés pendant l'été.

Au contraire, l'absence d'activité sur l'ALSH Daudet pour le deuxième semestre 2012 ne permet pas le financement de 4 000 euros prévu par délibération n° 2012-1085 pour le centre Marie-Louise Davin sur cette mission.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** la délibération n° 2012-1085 concernant l'annulation de la subvention de 4 000 euros du Centre socio-culturel Marie-Louise Davin sur la mission de l'ALSH Daudet et le maintien de la subvention du Centre socio-culturel Jean-Paul Coste Les Milles.
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, à signer l'avenant à la convention d'objectifs CEJ II 2011-2013.

Aussi, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une somme de 7 000 euros à titre de subventions supplémentaires présentées dans le tableau ci-après.
- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire **924 22 6574 1864** qui présente les disponibilités suffisantes.

2012.1445 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE 2012 POUR MARIE-LOUISE DAVIN ET SIGNATURE DE L'AVENANT CORRESPONDANT. APPROBATION DU SOLDE DE SUBVENTION POUR JEAN-PAUL COSTE LES MILLES ET ANNULATION DE LA SUBVENTION DE L'ALSH DAUDET.

Présents et représentés	: 47
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS SUPPLEMENTAIRES 2012

N° TIERS	ALSH	SUBVENTIONS CEJ 2010	SUBVENTIONS CEJ 2011	2012		
				SUBVENTIONS 2012	SUBVENTIONS DEJA VERSEES	PROPOSITIONS CM
9203	CSC MARIE LOUISE DAVIN	47 247 €	46 202 €	42 446 €	35 446 €	7 000 €

Imputation Budgétaire : ligne n° 92422 6574 1864

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO – CULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN
2012

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs CEJ 2ème génération entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socio-Culturel MARIE-LOUISE DAVIN» dont le siège social est sis place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l' Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association concernant la gestion de l'Accueil de loisirs conforme à son objet statutaire.

Considérant la politique publique de développement des services de proximité aux Aixois et Aixoises.

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique qui présente un intérêt public local.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

(1) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territo-

riales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique ou a été transféré à un EPCI. L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.

(2)Principes généraux de droit à respecter : Laïcité – Neutralité (pas de subvention aux associations à caractère culturel et ou politique) – Egalité (attention aux inégalités en terme de tarifs)

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE L'AVENANT

La convention validée par la Délibération n°2011.224 du Conseil municipal du 07 mars 2011 fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Commune et l'Association ainsi que les engagements de chacune des parties.

L'avenant n°1 modifie les conditions de versement de subventions à partir d'appel à projets prévus dans le concours financier annuel de l'Association et de projets supplémentaires montés dans le cadre CEJ (Carnaval, OLPA, séjours) pour l'année 2011.

L'avenant n°2 rappelle les engagements des parties et modifie les modalités des deux premiers versements des subventions pour l'année 2012 à partir d'appels à projets (dont le Carnaval et les séjours).

L'avenant n°3 précise les conditions de solde du subventionnement de la Commune.

Par l'avenant n°4, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets et actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Le présent avenant a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement supplémentaire par la Commune, des actions et projets de l'Association à l'initiative de cette dernière, ci-après définis et conformes à son objet social, lesquels présentent un intérêt public local.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article II - SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

L'Association a déposé pour cette année 2012 dans les délais impartis, un dossier complet de demande de subvention, fournit un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

1) Détermination du montant

Le montant des deux premiers versements de ce concours financier, approuvé par délibération du Conseil municipal n°2012.600 du 29 mai 2012 est fixé à **28 842 euros** à titre de subvention de fonctionnement pour l'ensemble des actions.

A ce versement, une aide financière supplémentaire est ajoutée pour la participation aux frais d'intervention et de matériel pour le projet « Carnaval », soit **1 055 euros**.

Un financement supplémentaire comprenant deux séjours été adolescents, un à Valbonnais pour 14 jeunes (tarif : 70 euros par jeune) d'un montant de 3 234 euros et un en Corse avec une tarification selon quotient familial pour 20 jeunes d'un montant de 2 748 euros, soit **5 982 euros**.

Un solde de subvention d'un montant de **6 604 euros** correspondant au taux de fréquentation de 10,76 % de l'ALSH sur la Commune pour l'année 2011 sera versé sous réserve de l'activité du deuxième semestre et des projets présentés, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2012.1085 du 08 octobre 2012.

Par contre, la subvention prévue pour la mission Alphonse Daudet d'un montant de **4 000 euros** ne sera pas versée en raison de la fermeture de l'ALSH au dernier semestre 2012.

De plus, une subvention pour projets supplémentaires d'un montant de **7 000 euros** sera attribuée pour l'augmentation d'activité de l'ALSH en 2012 et en fonction des projets présentés.

La dotation devra prioritairement permettre aux habitants de la Commune de bénéficier d'une place dans l'Accueil de loisirs.

Ces montants s'ajoutent à ceux déjà conventionnés par la Commune dans le cadre d'autres objectifs ou dispositifs.

2) Modalités de versement

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

<p>1er versement validé par le Conseil municipal du 29 mai 2012 et après signature de l'avenant.</p>	<p>2ème versement validé, versé dans le courant du mois de juillet au vu des projets validés ou réalisés.</p>	<p>Le solde complémentaire d'un montant de 6 604 euros validé par le Conseil municipal du 08 octobre 2012 et après signature de l'avenant, et suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un contrôle administratif et financier effectué par la Commune, - la production des comptes, du compte-rendu financier et du rapport d'activité (y compris résultats d'activité CAF) de l'année 2011 ainsi que les bilans justifiés des projets CEJ de l'année 2012. 	<p>Une subvention supplémentaire de 7 000 euros sera versée après approbation du Conseil municipal du 17 décembre 2012 et signature de l'avenant, et suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un contrôle administratif et financier effectué par la Commune, - la production des bilans justifiés des projets CEJ de l'année 2012.
<p>50 % de la subvention CEJ précitée, soit 14 421 euros</p>	<p>50 % de la subvention CEJ précitée, soit 14 421 euros</p>		
<p>Subvention « Carnaval » 1 055 euros</p>	<p>Subvention « Séjours » 5 982 euros</p>		
<p>Total 1er versement : 15 476 euros</p>	<p>Total 2ème versement : 20 403 euros</p>	<p>Total solde : 6 604 euros</p>	<p>Total subvention supplémentaire : 7 000 euros</p>
<p>TOTAL SUBVENTIONS 2012 : 49 483 EUROS</p>			

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'avenant n°2.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou par délégation l'Adjoint délégué à la
Jeunesse et à la Petite Enfance

Pour l'Association
Le Président